

**DELIBERATION N° 98/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE
INFORMATIQUE S.I.T.E.C.**

SEANCE DU 11 MAI 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Robert ALBERTI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Jean-Claude BONACCORSI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Marc CIABRINI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Antoine GIORGI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Pierre LECCIA, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Frédéric ORSINI, Noël PANTALACCI, Paul PATRIARCHE, Philippe PERETTI, Alain PIERI, François PIERI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, François-Xavier RIOLACCI, Camille de ROCCA SERRA, Denis de ROCCA SERRA, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Emile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François FERRANDINI à M. Jules-Paul NATALI
M. Emile MOCCHI à M. Jean-Claude BONACCORSI

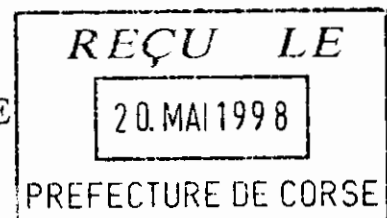
ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Charles COLONNA, Paul GIACOBBI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 86-64 AC de l'Assemblée de Corse du 4 juillet 1986 relative à la répartition du capital de la Société d'Economie Mixte Informatique, à la composition de ses organes d'administration et de contrôle ainsi qu'à la désignation des représentants de l'Assemblée devant y siéger,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNE ainsi qu'il suit les représentants de l'Assemblée de Corse à la Société d'Economie Mixte Informatique S.I.T.E.C. :

Directoire :

M. Antoine GIORGI

Conseil de Surveillance :

M. Robert FELICIAGGI
M. Jean JALPI
M. Emile MOCCHI
M. Noël PANTALACCI
M. Simon RENUCCI

ARTICLE 2 :

AUTORISE son représentant au Directoire à accepter toute fonction de responsabilité qui pourrait lui être confiée au sein du Directoire.

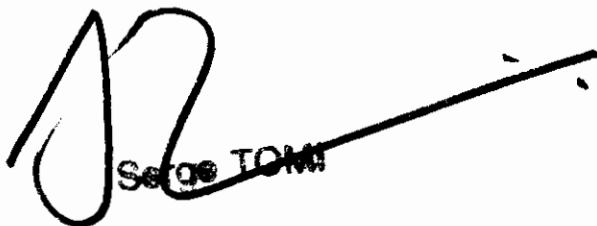
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

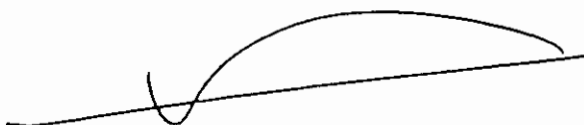
AJACCIO, le 11 Mai 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Serge TOMI



José ROSSI

